

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_013 : CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

L'an deux mille vingt deux, le huit février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 8 février 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jérôme CASIMIR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN-COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE.

Membres excusés :

Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO, messieurs David DONNEZ, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Michel FRANQUES), Naïma MARENKO (pouvoir à Roland GILLES), Odile LACAZE (pouvoir à Laurence PUJOL), Nathalie FERRAND-LEFRANC (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Marc VENZAL (pouvoir à Jérôme CASIMIR), Michel TREBOSC (pouvoir à Eric GUILLAUMIN)

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

N° DEL2022_013 : CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 (article 67), permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés avec les communes (droits des sols, ressources humaines, finances, ...).

En parallèle à cette démarche, un poste de directeur général unique (DGU) a été créé fin 2020, en dehors des compétences transférées, afin de faciliter l'articulation des services entre les deux collectivités.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée au cours de l'automne à l'instar de ce qui a été ou est d'actualité dans la plupart des structures intercommunales. En effet, et au-delà de la mise en place d'un directeur général unique aux deux collectivités, une nouvelle organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi est posée. Ce point, qui se traduira par un organigramme commun, constituera une nouvelle étape de ces rapprochements constatés depuis plusieurs années. Le projet de création d'un service commun direction générale des services s'inscrit donc selon ce principe évolutif.

Une direction générale des services composée d'un directeur général des services et de quatre directeurs généraux adjoints serait constituée pour piloter les nouveaux pôles et des équipes d'experts. Les quatre pôles comprendront plusieurs directions, chaque pôle intégrant des entités municipales et d'agglomération. Il est proposé de créer ce service commun direction générale des services à compter du 1er avril 2022.

Ce service sera géré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. En fonction de la mission réalisée, le personnel de ce service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à la loi, les fonctionnaires qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans un service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale. Sur les cinq agents concernés, deux d'entre eux seront transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ils sont assurés de conserver des missions conformes à leur statut

et à leur profil. Tous les agents ont été informés du projet de création de ce service commun et associés à sa création depuis de nombreux mois.

Eu égard à l'harmonisation du régime indemnitaire entre les deux collectivités depuis 2010, la question du maintien du bénéfice du régime indemnitaire précédent pour les deux agents concernés est devenue sans objet.

Les missions correspondent à l'ensemble des activités relatives à une direction générale des services :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en oeuvre
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en oeuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective

La communauté d'agglomération de l'Albigeois étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies du code général des impôts, les effets financiers de la présente convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation (frais de fonctionnement des agents transférés au moment de leur création du service commun). Cette retenue sur attribution de compensation sera évaluée et constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou madame la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis favorable du comité technique du 11 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

Vu le projet de convention de service commun ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 33 voix pour, 11 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Madame Elisabeth CLAVERIE, Monsieur Bernard DELBRUEL, Madame Anne-Marie ROSÉ, Monsieur Thierry DUFOUR, Monsieur Alfred KROL, Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

3 abstention(s)

Monsieur Pierre DOAT, Monsieur Philippe GRANIER, Madame Christine TAMBORINI

APPROUVE la création d'un service commun direction générale des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} avril 2022.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,
Fait le 8 février 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY